



MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 095-219500543-20250620-19_2025-DE

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°19

DATE DE LA CONVOCATION 13/06/2025	L'an deux mille vingt cinq Le vingt juin à dix-huit heures.
DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC 13/06/2025	Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. BAZOT Ludovic, maire de la commune
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 8 Présents : 7 Absent représenté : 0 Absent : 1 Votants : 7	Étaient présents : Elizabeth DUFOUR - Patricia BAZOT - Isabelle ROBERT - Olivier MAUGER - Olivier FLIGNY - Laurent RONDEAU Absent représenté : Absent : José MATIAS CARVALHO DE MOURA Secrétaire de séance : Isabelle ROBERT Le quorum étant atteint durant toute la délibération
DÉLIBÉRATION N°19 OBJET : Remboursement frais de mise en fourrière animale par les propriétaires	Vu le code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Rural et notamment les articles L 213-1 et L 121-24 et L 211- 22, Vu l’arrêté préfectoral du 3 février 2006 autorisant la création du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d’Oise (SMGFAVO), Considérant que les maires doivent prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats, Considérant le danger pour la sécurité publique causé par la présence sur la voie publique ou dans les propriétés privées de chiens et chats errants en état de divagation Considérant que le Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d’Oise (SMGFAVO) est en charge de la gestion d’un lieu d’accueil pour les animaux errants ou abandonnés, Considérant que la commune du Bellay-en-Vexin est adhérente au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d’Oise et bénéficie dans le cadre des

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi 13h30 à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



compétences facultatives dudit syndicat mixte des prestations de capture, ramassage, transfert, des animaux errants ou décédés sur la voie publique, suivant les tarifs fixés par le SMGFAVO.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers :

Adopte à l'unanimité que les frais de mise en fourrière animale seront remboursés à la commune par le propriétaire de l'animal contrevenant et ce, par l'émission d'un titre de recettes dont le montant sera équivalent aux frais supportés par la collectivité pour la mise en œuvre de la procédure de mise en fourrière (capture, ramassage, transfert...)

CACHET MAIRIE



Fait à le BELLAY EN VEXIN, le 20/06/2025

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Ludovic BAZOT

Le secrétaire de séance,

Isabelle ROBERT

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 095-219500543-20250620-19_2025-DE